



LE MAIRE DE LA VILLE DE SEVRIER

Direction Générale des Services

Modification de la régie de recettes
pour le Restaurant Scolaire

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22°,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2009 instituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire,
- VU la délibération du Conseil municipal de Sevrier du 15 juin 2020 portant Délégations du Conseil municipal au Maire,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2022,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'optimiser le recouvrement des produits du restaurant scolaire,

DECIDE

- Article 1.** La délibération du 6 avril 2009 précitée est modifiée en supprimant un mode de recouvrement : chèques, pour le restaurant scolaire.
- Article 2.** Les recettes de la régie des prestations du restaurant scolaire sont désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Numéraires
 2. Cartes bancaires
 3. Cartes bancaire en ligne
 4. Prélèvements
- Article 3.** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Sevrier, le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

Certifiée exécutoire le 29 juillet 2022

Télétransmise le 27 JUIL. 2022

Mise en ligne le 29 juillet 2022

Publiée le 29 JUIL. 2022